

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

N° d'ordre : DEL 37-10-2024

Objet de la délibération :

Création du régime déclaratif des clôtures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Date de la convocation :

01/10/2024

Date de publication en ligne :

15/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Laurent ALLEAUME, Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BENTOURE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 421-12,

VU la délibération n° DEL 32-10-2024 en date du 08 octobre 2024 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Ablis,

ENTENDU l'exposé de M. DELARUE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés.

ANNULE ET REMPLACE toute délibération préexistante instaurant le régime de la déclaration relative à l'édification des clôtures sur tout ou partie du territoire communal,

INSTAURE le régime de la déclaration relative à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

ENJOINT M. le Maire à transmettre au Préfet copie de cette délibération,

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.